

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 Novembre 2017

L'an 2017 et le 7 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, DESCHAMPS Sandra, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROSBOIS Thierry, NEAU Patrice, PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusée : Mme DESMARRES Sandrine.

Absente : Mme CORBEL Pascale.

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
Présents : 17

Date de la convocation : 02/11/2017
Date d'affichage : 02/11/2017

A été nommée secrétaire : Mme FUSELLIER Nathalie.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 03 octobre 2017.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Fourniture en location, livraison, montage, démontage et reprise d'une structure devant accueillir le centre périscolaire durant les travaux de sa restructuration et de son extension

A B S Location

Livraison et montage : 1 050,00 € H.T., soit 1 260,00 € T.T.C.

Démontage et reprise : offerts

Location mensuelle : 950,00 € H.T., soit 1 140,00 € T.T.C.

Location pour 6 mois : 5 700,00 € H.T., soit 6 840,00 € T.T.C.

Remise en état de la chaudière du logement du gendarme Leclainche à la gendarmerie

ENGIE Home Services

185,71 € H.T., soit 204,28 € T.T.C.

Acquisition d'un pack réactifs photomètre SATESE pour les analyses à réaliser à la station d'assainissement

AQUALABO

137,50 € H.T., soit 165,00 € T.T.C.

Travaux techniques et régularisation administrative de la division cadastrale des parcelles devant accueillir l'extension de l'EHPAD rue de l'Angleterre

Isabelle BRICHET - Géomètre

1 046,50 € H.T., soit 1 255,80 € T.T.C.

Déplacement des aérothermes au centre périscolaire

SDEL ENERGIS SAUMUR

4 500,00 € H.T., soit 5 400,00 € T.T.C.

Devenir du bureau de poste de Vernantes : Intervention de 2 représentants de La Poste

Une diminution sensible du taux de fréquentation du bureau de poste de Vernantes a été constatée ; La Poste souhaite, de ce fait, réduire l'amplitude horaire d'ouverture au public dudit bureau. Deux de ses représentants interviennent en début de réunion afin de présenter aux membres du Conseil Municipal les alternatives envisageables pour maintenir sur la commune les services proposés jusqu'alors aux usagers, à savoir le courrier, les colis, les affranchissements et la téléphonie mobile, ainsi que les services bancaires.

Trois possibilités sont proposées aux élus :

- installation d'une agence postale en mairie,
- création d'un point de contact chez un commerçant,
- ouverture réduite du bureau de poste par un facteur-guichetier.

1 - Rapport définitif de la CLECT : Transferts de charges entre la Commune de Vernantes et la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire et sa première Adjointe présentent aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la CLECT comme mentionné dans le rapport.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE VERNANTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR - VAL DE LOIRE

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire du 21 septembre 2017,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

- Que la CLECT de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire s'est réunie les 26 juin et 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017,

- Que le rapport de la CLECT joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (votants : 17 - voix favorables : 14 - abstentions : 3) :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 21 septembre 2017 joint en annexe,

- autorise en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

À la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 3)

2 - Modifications des statuts du SIVU Loire-Longué - Retrait de la commune de Saint-Martin-de-la-Place

VU l'exposé du Maire et de sa première Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19,

VU la demande de retrait de la commune de Saint-Martin-de-la-Place du SIVU Loire-Longué, du fait de la création de la commune nouvelle Gennes-Val-de-Loire,

VU la délibération du SIVU Loire-Longué approuvant le retrait de la commune de Saint-Martin-de-la-Place,

Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de la commune de Saint-Martin-de-la-Place,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de changer le siège social du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve** le retrait de la commune de Saint-Martin-de-la-Place du SIVU Loire-Longué au 1er janvier 2018,

- **Approuve** le changement du siège du syndicat fixé à Longué-Jumelles et la modification de l'article 2 des statuts du SIVU,

- **Approuve** la modification de l'article 5 des statuts avec la suppression de la représentation de la commune de Saint-Martin-de-la-Place.

À l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

3 - Présentation des Rapports d'Activités 2016 de la Communauté de Communes Loire-Longué et du S.P.A.N.C.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les rapports d'activités de la Communauté de Communes Loire-Longué et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) pour l'année 2016, et ce conformément aux préconisations de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant un caractère obligatoire à la transmission par l'E.P.C.I. à ses communes membres, des dits documents par ailleurs consultables en mairie.

4 - Programme SIEML 2017 de rénovation du réseau d'éclairage public

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant la liste des opérations d'éclairage public,

Article 1

La Commune de Vernantes, par délibération de son Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- rénovation du réseau d'éclairage public des rues Flandres-Dunkerque et du Docteur Roger Frétiigny,
- montant de la dépense : 14 392,34 € H.T.,
- taux du fonds de concours : 50 %,
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 196,17 €.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Maire de la Commune de Vernantes,
Le Comptable de la Commune de Vernantes,
Le Président du SIEML,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

5 - Désignation d'un nouveau délégué représentant la commune au sein du Comité Syndical du SMICTOM de la Vallée de l'Authion

Suite à la démission de Madame Valérie GRÉGOIRE, en sa qualité de déléguée représentant la commune de Vernantes au sein du Comité Syndical du SMICTOM de la Vallée de l'Authion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (par vote) de nommer, en son sein, Madame Sandra RIQUIN pour assurer son remplacement.

À l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

6 - Requalification et aménagement sécuritaire des voiries : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire

VU l'article L. 5214-16 - V du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de Vernantes, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil Communautaire le 22 juin 2017,

Considérant que la Commune de Vernantes souhaite procéder à la requalification et à l'aménagement sécuritaire de voiries, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire, un fonds de concours à hauteur de 14 965,72 €, en vue de participer au financement de l'opération "Requalification et aménagement sécuritaire des voiries",

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'un de ses adjoints, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur - Val de Loire.

À l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

7 - Taxe d'aménagement : Part communale

Annule et remplace la précédente délibération en date du 03 octobre 2017 rédigée le 17 octobre 2017

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par vote (votants : 17 - voix favorables à l'institution d'un taux de 1,5 % : 9 - voix favorables à l'institution d'un taux de 1% : 6 - abstentions : 2) :

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %,

- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+),

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+),

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

6° Les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale (mentionnés au 1° de l'article L.331-12 du Code de l'Urbanisme) et qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative totale,

7° Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, exception faite des habitations individuelles,

8° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique, pour les communes maîtres d'ouvrage.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible "tacitement chaque année". Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

À la majorité (voix favorables à l'institution d'un taux de 1,5 % : 9 - voix favorables à l'institution d'un taux de 1 % : 6 - abstentions : 2)

Questions diverses :

- Le Maire et le Conseil Municipal présenteront leurs vœux aux Vernantaises et Vernantais pour la nouvelle année, le samedi 13 janvier 2018 à 16h00.